

**Délibération n°01 : Désignation du secrétaire de séance ;**

**VU** le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, et notamment l'article L.5211-1 (renvoi aux articles relatifs aux règles applicables aux Conseils municipaux), L. 2121-15 qui dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

**CONSIDÉRANT** que la désignation d'un secrétaire de séance est **essentielle** pour assurer la rédaction et la validation des procès-verbaux, conformément à l'**article L.2121-23** du CGCT ;

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** M./ Mme ..... pour assurer le secrétariat de cette séance du Conseil communautaire ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.